

INFORMATIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS

Le service de l'urbanisme de la Municipalité de L'Islet, notamment l'inspecteur qui est le responsable du traitement des demandes de permis, tient à vous rappeler des exigences préalables à remplir lors de vos demandes de permis pour la réalisation de vos projets.

Hormis le site Internet de la municipalité, le Journal le Hublot sera un des moyens de communication le plus facile pour vous informer des nouveautés et particularités de la réglementation municipale et gouvernementale.

Pour cette première chronique, je vous rappelle que certains documents sont nécessaires pour procéder à l'étude de votre projet. Dans un premier temps, vous devez vous assurer que le bâtiment à construire ou l'usage projeté est autorisé à l'emplacement retenu.

Documents à présenter lors d'une demande de permis de construction résidentielle ou commerciale.

Pour la construction d'un bâtiment principal, votre demande de permis doit être accompagnée d'un plan complet dans lequel nous retrouvons : les élévations, les plans de planchers, de fondations, ainsi qu'une coupe type des murs. Elle doit être également accompagnée d'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre. Sur ce document, nous retrouverons la localisation de la bâtisse à construire par rapport aux limites du terrain et s'il y a lieu, les autres bâtisses existantes, les bandes riveraines, la zone inondable et les zones de contraintes. Si le terrain n'est pas déjà cadastré, un permis de lotissement vous sera préalablement nécessaire.

De plus, si le terrain n'est desservi par aucun service, une étude de caractérisation du sol devra être faite par un ingénieur ou tout autre membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Les installations septiques à construire, conformes au règlement Q-2, r.22 ainsi que le puits, conforme au règlement Q-2, r.35.2, devront figurer sur le plan projet d'implantation. Pour réaliser ces travaux, un permis sera requis pour chaque ouvrage.

Pour la construction de bâtiments secondaires, de l'agrandissement ou d'une rénovation majeure, des plans complets sont toujours requis pour permettre une compréhension claire du projet. Pour le plan d'implantation, vous pouvez utiliser le certificat de localisation de votre bâtiment principal.

Il est à noter que la réglementation municipale prévoit un délai de 30 jours après la réception de tous les documents requis, pour que le fonctionnaire désigné puisse émettre un permis ou certificat. Si le projet nécessite une dérogation mineure ou demande liée au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), un délai supplémentaire s'ajoute. Mais, plus votre projet est précis moins long sera ce délai.

Au plaisir de vous servir et de répondre à vos questionnements.

Kader Bafoutche,

Inspecteur et coordonnateur du service de l'urbanisme

Kader.bafoutche@lislet.com

418 247-3060 p. 231